



**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS**

N°AR_2026_015

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
Catégories 1 et 2**

Le Maire de la Commune d'Albas,

Vu la demande du 18 juin 2026 de Mme Cros Cécile, présidente de l'association Eurocultures en Corbières.

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Article unique : Mme Cros Cécile, Présidente de l'association Eurocultures en Corbières, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire (catégories 1 et 2) le 04 juillet 2026 (de 10h00 à 24h00) et le 05 juillet 2026 (de 10h00 à 22h00), sur la place du village à l'occasion de la manifestation "festival L'Art Caché" à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Albas, le 19/06/2026

Le Maire, Jean-Claude Montlaur

